

# Guide à la déclaration sociale et fiscale de revenus 2024

Praticiens et Auxiliaires  
Médicaux Conventionnés

**CHIRURGIEN-DENTISTE**

Ce document est interactif.  
Cliquez sur le régime fiscal correspondant  
à votre situation.



→ Votre régime fiscal est le micro BNC

→ Votre régime fiscal est la déclaration contrôlée

→ Vous êtes associé ou gérant ou dirigeant de société

[Exemple de remplissage d'une déclaration de revenus](#)

# Votre régime fiscal est le micro BNC

## DANS LE VOLET FISCAL DE LA DÉCLARATION

### Déclaration de vos recettes

- ① Vous devez déclarer vos recettes brutes liées à votre activité dans la rubrique **5HQ** ou **5IQ**.

**N'appliquez pas l'abattement forfaitaire** pour frais et charges de 34 % : celui-ci sera appliqué par l'administration fiscale pour déterminer votre revenu net.

| VOS REVENUS                                                                                                                          |              |                                                                                    |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES                                                                                 |              |                                                                                    |              |
| Notice                                                                                                                               |              |                                                                                    |              |
| REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS                                                                                               |              |                                                                                    |              |
| Notice                                                                                                                               |              |                                                                                    |              |
| Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>                                                                          | NOM 1<br>5XI | NOM 2<br>5YI                                                                       | NOM 3<br>5ZI |
| Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises<br><i>si passage à l'IS - option pour le foyer</i> | 5FA          | <input type="checkbox"/> Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal |              |
| <b>Régime déclaratif spécial ou micro-BNC</b>                                                                                        |              |                                                                                    |              |
| Revenus nets exonérés<br><i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>                                        | 5HP          | 5IP                                                                                | 5JP          |
| Plus-values à court terme exonérées<br><i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI</i>                                 | DSDC         | DSDD                                                                               |              |
| Revenus imposables                                                                                                                   | 5HQ          | 5IQ                                                                                | 5JQ          |

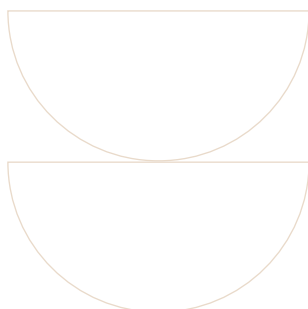
### Déclaration de vos exonérations fiscales

- ② Si vous avez bénéficié d'exonérations fiscales, déclarez le montant **NET** exonéré dans la rubrique **5HP** ou **5IP**.

Si l'exonération concerne une plus-value à court terme : déclarez le montant exonéré dans la rubrique **DSDC** ou **DSDD**.

#### BON À SAVOIR

Les exonérations fiscales sont réintégrées par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations sociales.



## DANS LE VOLET SOCIAL

### Votre situation

#### Déclaration de votre statut

- ① Si votre activité n'est pas pré-affichée, vous devez sélectionner votre profession et si vous exercez en tant qu'associé ou entreprise individuelle.
- ② Puis déclarez votre statut au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou à la date de votre début d'activité en cochant titulaire (DSAP ou DSBP) ou remplaçant (DSAQ ou DSBQ).

**Vous êtes affilié au régime PAMC** DSAK ☒

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran ①

Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

Vous êtes associé DSAI ☐

Vous êtes exploitant individuel DSAJ ☐ ①

Situation au 1<sup>er</sup> janvier ou à la date du début d'activité ②

Vous êtes titulaire DSAP ☐

Vous êtes remplaçant DSAQ ☐

### Recettes brutes totales tirées des activités non salariées

#### Vos recettes totales (DSCS/DSDS)

Déclarez dans cette rubrique la totalité de vos recettes provenant **de l'ensemble** de vos activités indépendantes (PAMC et non PAMC).

**Recettes brutes totales tirées des activités non salariées**

Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes) DSCS

### Montant des revenus de remplacement

#### Montant des indemnités journalières versées par la CPAM (DSAS/DSBS)

Au régime micro fiscal cette rubrique n'est pas à remplir.

#### Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF (DSAG/DSBG)

Reportez le montant des aides, net de la part de CSG déductible (seule la CSG au taux de 3,8 % est déductible). La part de la CSG au taux de 2,4 % n'est pas déductible et la CRDS au taux de 0,5 % n'est pas déductible non plus. **Cette rubrique ne concerne pas les allocations familiales versées par la CAF.**

#### Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite (DSCP/DSDP)

**Indemnités temporaires :** à renseigner **après abattement** si celles-ci sont incluses dans les recettes déclarées en 5HQ/5IQ.

**Montant des revenus de remplacement**

Montant des indemnités journalières versées par la CPAM  
Versées en cas de maladie, maternité, paternité DSAS

Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF DSAG

Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite  
Si incluses dans le BNC DSCP

## Déductions et exonérations

### Chèques vacances déduits du revenu imposable (DSCN/DSDN)

Il convient de déclarer dans cette rubrique le montant des chèques vacances octroyés, dans la limite d'un smic mensuel, **sans application d'abattement**.

L'exonération sociale à hauteur de 30 % du SMIC (soit 530 € en 2024) sera appliquée automatiquement.

#### Déductions et exonérations

Exonération zone déficitaire en offre de soins

D SFA

Médecin secteur 1 - déduction complémentaire 3 %

D SCO

Chèques vacances déduits du revenu imposable  
Montant total sans abattement

D SCN

#### BON À SAVOIR : CHÈQUES VACANCES

La part supérieure à 30 % du SMIC est à répartir dans les rubriques DSGA/DSGB et/ou DSCR/DSDR.

## Cotisations sociales obligatoires

### Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable (DSCA/DSCB)

Déclarez la somme de vos cotisations sociales payées en 2024 : allocations familiales, maladie, IJ, retraite, invalidité-décès, ATMP.

Retrouvez ce montant sur votre espace en ligne Urssaf et celui de votre caisse retraite.

#### Cotisations sociales obligatoires

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable

D SCA

*Cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires d'assurance maladie, retraite, invalidité-décès et allocations familiales, indemnités journalières maladie, PERCO, déduites du résultat fiscal, cotisations assurance volontaire ATMP. Ceci comprend les cotisations personnelles du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur.*

Cotisations sociales obligatoires négatives :  
Situation exceptionnelle (voir notice)

D SDA

## Associés/gérants

### Associés/gérants

Vous n'êtes pas concerné par ces rubriques.

#### Associés / gérants

Dividendes

Associé exerçant son activité dans une société IS

D SAA

D SAB

Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)

Associés gérants article 62 si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK)

D SSC

D SSD

## Répartition des revenus nets

Il convient ici de répartir vos revenus et déductions/exonérations fiscales déclarés précédemment, entre ceux relevant de l'activité conventionnée et ceux relevant des autres activités non salariées.

### Vos revenus conventionnés (DSGA/DSGB)

Déclarez votre chiffre d'affaires en lien avec votre activité conventionnée **après abattement de 34 %**.

Vous devez donc déclarer un revenu **NET et non du BRUT**.



en savoir +

#### Répartition des revenus nets

Revenus nets de l'activité conventionnée :

Bénéfice

DSGA

Déficit

DSHA

### Revenus conventionnés :

- Honoraires tirés des actes remboursables, rémunérations forfaitaires versées par l'Assurance Maladie.
- Les indemnités de pertes de ressources et remboursement de frais versées par l'Assurance Maladie.

### Vos revenus tirés des autres activités non salariées (DSCR/DSDR)

Indiquez dans cette rubrique la part de vos autres revenus.

#### Autres revenus :

- Actes hors nomenclature et non remboursables ;
- Redevances de collaboration ;
- Revenus tirés d'une autre activité professionnelle non salariée.

### Vos revenus nets de l'activité réalisée dans des structures de soins (DSAT/DSBT)

Vous n'êtes pas concerné par cette rubrique.

### Vos revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur (DSBA/DSBB)

Cette rubrique est à renseigner **uniquement** si vous avez perçu des revenus au titre d'une activité d'artiste-auteur.

Revenus nets tirés des autres activités non salariées :

Bénéfice

DSCR

Déficit

DSCQ

Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins  
(Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)

DSAT

Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur

DSBA

#### BON À SAVOIR

- **Chèques vacances** : la part supérieure à 30 % du SMIC est à répartir dans les rubriques DSGA/DSGB et/ou DSCR/DSDR.
- **Les indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite** ne sont pas à répartir entre les rubriques DSGA/DSGB et DSCR/DSDR.

## Cotisations sociales facultatives

### Cotisations facultatives (DSEA/DSEB)

Au régime micro fiscal ces rubriques ne sont pas à remplir.

| Cotisations facultatives                                               |                           |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Cotisations facultatives                                               | DSEA <input type="text"/> |
| Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée         | DSAR <input type="text"/> |
| Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées | DSCM <input type="text"/> |

## Données transmises par l'Assurance Maladie

Cette zone est pré-remplie à partir des données de votre relevé d'honoraires (SNIR,RIAP), il convient de les vérifier et de les rectifier si nécessaire.

### Taux urssaf (DSAZ/DSBZ)

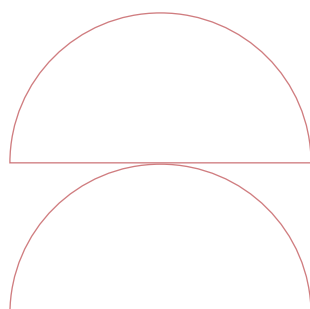
Cette rubrique permet de calculer la part de votre prise en charge par l'assurance maladie concernant votre cotisation maladie.

| Données transmises par l'Assurance Maladie     |                           |                           |  |
|------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--|
| Honoraires tirés d'actes conventionnés         | DSAV <input type="text"/> | DSBV <input type="text"/> |  |
| Dépassements d'honoraires                      | DSAW <input type="text"/> | DSBW <input type="text"/> |  |
| Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits | DSAX <input type="text"/> | DSBX <input type="text"/> |  |
| Honoraires totaux hors forfaits                | DSAY <input type="text"/> | DSBY <input type="text"/> |  |
| Taux URSSAF                                    | DSAZ <input type="text"/> | DSBZ <input type="text"/> |  |

### BON À SAVOIR : REMPLAÇANTS

Vos données ne sont pas pré-remplies.

Renseignez en **DSAZ/DSBZ** un taux de 00,00.



# Votre régime fiscal est la déclaration contrôlée

## DANS LE VOLET FISCAL DE LA DÉCLARATION

### Déclaration de vos revenus

- ① Vous devez déclarer vos revenus nets imposables dans la rubrique **5QC** ou **5RC**.

**Régime de la déclaration contrôlée**

|                                                                                                     |                           |                           |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Revenus exonérés<br><i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>            | 5QB <input type="text"/>  | 5RB <input type="text"/>  | 5SB <input type="text"/> |
| Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO                               | DSQA <input type="text"/> | DSQB <input type="text"/> |                          |
| Plus-values à court terme exonérées<br><i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI</i> | DSUA <input type="text"/> | DSUB <input type="text"/> |                          |
| Revenus imposables <i>cas général</i>                                                               | 5QC <input type="text"/>  | 5RC <input type="text"/>  | 5SC <input type="text"/> |

### Déclaration de vos exonérations fiscales

- ② Si vous avez bénéficié d'exonérations fiscales déclarez le montant exonéré dans la rubrique **5QB** ou **5RB**.

Si l'exonération concerne une plus-value à court terme : déclarez le montant exonéré dans la rubrique **DSUA** ou **DSUB**.

#### BON À SAVOIR : REMPLAÇANTS

Les exonérations fiscales sont à réintégrer dans les **revenus nets** à répartir sur le volet social.

## DANS LE VOLET SOCIAL

### Votre situation

#### Déclaration de votre statut

- ① Si votre activité n'est pas pré-affichée, vous devez sélectionner votre profession et si vous exercez en tant qu'associé ou entreprise individuelle.
- ② Puis déclarez votre statut au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou à la date de votre début d'activité en cochant titulaire (**DSAP** ou **DSBP**) ou remplaçant (**DSAQ** ou **DSBQ**).

**Vous êtes affilié au régime PAMC** **DSAK** ☒

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran ①

Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

Vous êtes associé **DSAI** ☐

Vous êtes exploitant individuel **DSAJ** ☐

Situation au 1<sup>er</sup> janvier ou à la date du début d'activité ②

Vous êtes titulaire **DSAP** ☐

Vous êtes remplaçant **DSAQ** ☐

## Recettes brutes totales tirées des activités non salariées

### Vos recettes totales (DSCS/DSDS)

Déclarez dans cette rubrique la totalité de vos recettes provenant **de l'ensemble** de vos activités indépendantes (PAMC et non PAMC).

#### Recettes brutes totales tirées des activités non salariées

Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes)

DSCS

## Déclaration de vos revenus de remplacement

### ① Montant des indemnités journalières versées par la CPAM (DSAS/DSBS)

Reportez dans cette rubrique les montants nets perçus au titre des indemnités maladie, maternité, paternité et adoption versées par la CPAM.

### ② Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF (DSAG/DSBG)

Reportez le montant des aides, net de la part de CSG déductible (seule la CSG au taux de 3,8 % est déductible). La part de la CSG au taux de 2,4 % n'est pas déductible et la CRDS au taux de 0,5 % n'est pas déductible non plus. **Cette rubrique ne concerne pas les allocations familiales versées par la CAF.**

### ③ Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite (DSCP/DSDP)

Reportez dans cette rubrique les montants nets perçus au titre des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite, si celles-ci sont incluses dans votre BNC ou BIC.

**En revanche, ces indemnités ne sont pas à répartir entre les rubriques DSGA/DSGB et DSCR/ DSDR.**

#### Montant des revenus de remplacement

Montant des indemnités journalières versées par la CPAM  
Versées en cas de maladie, maternité, paternité

D SAS  ①

Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF

D SAG  ②

Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite  
Si incluses dans le BNC

D SCP  ③

## Déductions et exonérations

### Chèques vacances déduits du revenu imposable (DSCN/DSDN)

Il convient de déclarer dans cette rubrique le montant des chèques vacances octroyés, dans la limite d'un smic mensuel, **sans application d'abattement**.

L'exonération sociale à hauteur de 30 % du SMIC (soit 530 € en 2024) sera appliquée automatiquement.

#### Déductions et exonérations

Exonération zone déficitaire en offre de soins

D SFA

Médecin secteur 1 - déduction complémentaire 3 %

D SCO

Chèques vacances déduits du revenu imposable  
Montant total sans abattement

D SCN

#### BON À SAVOIR : CHÈQUES VACANCES

La part supérieure à 30 % du SMIC est à répartir dans les rubriques DSGA/DSGB et/ou DSCR/DSDR.

## Cotisations sociales obligatoires

### Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable (DSCA/DSCB)

Déclarez la somme de vos cotisations sociales payées en 2024 : allocations familiales, maladie, IJ, retraite, invalidité-décès, ATMP (rubrique **BT** de votre 2035).

Retrouvez ce montant sur votre espace en ligne Urssaf et celui de votre caisse retraite.

#### Cotisations sociales obligatoires

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>DSCA</b> <input type="text"/> |
| <i>Cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires d'assurance maladie, retraite, invalidité-décès et allocations familiales, indemnités journalières maladie, PERCO, déduites du résultat fiscal, cotisations assurance volontaire ATMP. Ceci comprend les cotisations personnelles du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur.</i> |                                  |
| Cotisations sociales obligatoires négatives :<br>Situation exceptionnelle (voir notice)                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>DSDA</b> <input type="text"/> |

## Associés/gérants

### Associés/gérants

Vous n'êtes pas concerné par ces rubriques.

#### Associés / gérants

|                                                                                                                                                      |                                  |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Dividendes<br>Associé exerçant son activité dans une société IS                                                                                      | <b>DSAA</b> <input type="text"/> | <b>DSAB</b> <input type="text"/> |
| Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)<br>Associés gérants article 62 si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK) | <b>DSSC</b> <input type="text"/> | <b>DSSD</b> <input type="text"/> |

## Répartition des revenus nets

Il convient de répartir vos revenus et déductions/exonérations fiscales déclarés précédemment, entre ceux relevant de l'activité conventionnée et ceux relevant des autres activités non salariées.

### Vos revenus conventionnés (DSGA/DSGB)

Déclarez le bénéfice **NET** en lien avec votre activité conventionnée.



en savoir +

#### Répartition des revenus nets

|                                            |                                  |
|--------------------------------------------|----------------------------------|
| Revenus nets de l'activité conventionnée : |                                  |
| Bénéfice                                   | <b>DSGA</b> <input type="text"/> |
| Déficit                                    | <b>DSHA</b> <input type="text"/> |

#### Revenus conventionnés :

- Honoraires tirés des actes remboursables, rémunérations forfaitaires versées par l'Assurance Maladie.
- Les indemnités de pertes de ressources et remboursement de frais versées par l'Assurance Maladie.

#### BON À SAVOIR

- **Chèques vacances** : la part supérieure à 30 % du SMIC est à répartir dans les rubriques **DSGA/DSGB** et/ou **DSCR/DSDR**.
- **Les indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite** ne sont pas à répartir entre les rubriques **DSGA/DSGB** et **DSCR/DSDR**.

## 1 Vos revenus tirés des autres activités non salariées (DSCR/DSDR)

Indiquez dans cette rubrique la part de vos autres revenus.

### Autres revenus :

- Actes hors nomenclature et non remboursables ;
- Redevances de collaboration ;
- Revenus tirés d'une autre activité professionnelle non salariée.

## 2 Vos revenus nets de l'activité réalisée dans des structures de soins (DSAT/DSBT)

Vous n'êtes pas concerné par cette rubrique.

## 3 Vos revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur (DSBA/DSBB)

Cette rubrique est à renseigner uniquement si vous avez perçu des revenus au titre d'une activité d'artiste-auteur.

|                                                                                                               |      |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------|
| Revenus nets tirés des autres activités non salariées :                                                       |      |                      |
| Bénéfice                                                                                                      | DSCR | <input type="text"/> |
| Déficit                                                                                                       | DSCQ | <input type="text"/> |
| Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins<br>(Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP) | DSAT | <input type="text"/> |
| Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur                                                  | DSBA | <input type="text"/> |

### BON À SAVOIR

- **Chèques vacances** : la part supérieure à 30 % du SMIC est à répartir dans les rubriques DSGA/DSGB et/ou DSCR/DSDR.
- **Les indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite** ne sont pas à répartir entre les rubriques DSGA/DSGB et DSCR/DSDR.

## Cotisations sociales facultatives



en savoir +

### Cotisations facultatives (DSEA/DSEB)

Déclarez dans les rubriques **DSEA** ou **DSEB** la totalité de vos cotisations facultatives (somme des rubriques **BU** et **BZ**).

Répartissez si nécessaire ce montant entre « cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée » **DSAR/DSBR** et « cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées » **DSCM/ DSDM**.

|                                                                        |                           |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Cotisations facultatives</b>                                        |                           |
| Cotisations facultatives                                               | DSEA <input type="text"/> |
| Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée         | DSAR <input type="text"/> |
| Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées | DSCM <input type="text"/> |

## Données transmises par l'Assurance Maladie

Cette zone est pré-remplie à partir des données de votre relevé d'honoraires (SNIR,RIAP), il convient de les vérifier et de les rectifier si nécessaire.

### Taux urssaf (DSAZ/DSBZ)

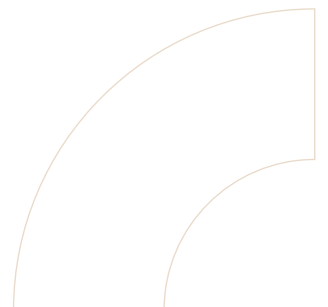
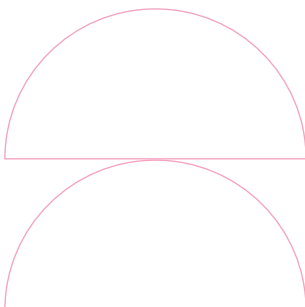
Cette rubrique permet de calculer la part de votre prise en charge par l'assurance maladie concernant votre cotisation maladie.

| Données transmises par l'Assurance Maladie     |      |      |
|------------------------------------------------|------|------|
| Honoraires tirés d'actes conventionnés         | DSAV | DSBV |
| Dépassements d'honoraires                      | DSAW | DSBW |
| Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits | DSAX | DSBX |
| Honoraires totaux hors forfaits                | DSAY | DSBY |
| Taux URSSAF                                    | DSAZ | DSBZ |

#### BON À SAVOIR : REMPLAÇANTS

Vos données ne sont pas pré-remplies.

Renseignez en **DSAZ/DSBZ** un taux de 00,00.



# Vous êtes associé ou gérant ou dirigeant de société

## DANS LE VOLET FISCAL DE LA DÉCLARATION

**NOUVEAU** : Les sommes perçues en 2024 par les associés de SEL au titre de leur activité libérale sont imposées dans la catégorie des BNC (BOI-BNC-DECLA-10-10 n° 110 et BOI-RSA-GER-10-30 n° 520 du 05/01/2023).

### Déclaration de vos revenus

- ① Si vous êtes associé, gérant, dirigeant relevant de l'article 62 du code général des impôts, déclarez vos revenus en rubrique **1GB** ou **1HB**.

| TRAITEMENTS, SALAIRES                                                      |                              |                              |                              |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
|                                                                            | NOM 1                        | NOM 2                        | NOM 3                        |
| Traitements et salaires connus                                             | 1AJ                          | 1BJ                          | 1CJ                          |
| Retenue à la source                                                        |                              |                              |                              |
| Revenus des salariés des particuliers employeurs                           | 1AA                          | 1BA                          | 1CA                          |
| Retenue à la source                                                        |                              |                              |                              |
| Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, journalistes</i> | 1GA                          | 1HA                          | 1IA                          |
| Heures supplémentaires et jours RTT exonérés                               | 1GH                          | 1HH                          | 1IH                          |
| Pourboires exonérés                                                        | 1PB                          | 1PC                          | 1PD                          |
| Prime de partage de la valeur exonérée                                     | 1AD                          | 1BD                          | 1CD                          |
| En cas de majoration du seuil d'exonération                                | 1AV <input type="checkbox"/> | 1BV <input type="checkbox"/> | 1CV <input type="checkbox"/> |
| Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI</i>                   | 1GB                          | 1HB                          | 1IB                          |

Notice

①

### Déclaration de vos exonérations fiscales

Si vous relevez du régime des traitements et salaires (gérants associés de société et entreprise individuelle soumise à l'impôt sur les sociétés) : le montant des revenus exonérés au titre de l'intéressement, de la participation et abondement PEE PERCO est à reporter dans la rubrique **DSCA** ou **DSCB** « Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable » du volet social de la déclaration.

#### Cotisations sociales obligatoires

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable

DSCA

DSCB

*Cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires d'assurance maladie, retraite, invalidité-décès et allocations familiales, indemnités journalières maladie, PERCO, déduites du résultat fiscal, cotisations assurance volontaire ATMP. Ceci comprend les cotisations personnelles du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur.*

Cotisations sociales obligatoires négatives :  
Situation exceptionnelle (voir notice)

DSDA

DSDB

#### BON À SAVOIR

Les exonérations fiscales sont réintégrées par l'Urssaf dans l'assiette sociale.

## DANS LE VOLET SOCIAL

### Votre situation

#### Déclaration de votre statut

Si votre activité n'est pas pré-affichée, vous devez sélectionner votre profession et si vous exercez en tant qu'associé.

Puis déclarez votre statut au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou à la date de votre début d'activité, en cochant titulaire (DSAP ou DSBP).

**Vous êtes affilié au régime PAMC** **DSAK** ☒

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran ①

Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

Vous êtes associé **DSAI** ☐

Vous êtes exploitant individuel **DSAJ** ☐

Situation au 1<sup>er</sup> janvier ou à la date du début d'activité ②

Vous êtes titulaire **DSAP** ☐

Vous êtes remplaçant **DSAQ** ☐

### Recettes brutes totales tirées des activités non salariées

#### Vos recettes totales (DSCS/DSDS)

Déclarez dans cette rubrique la totalité de vos recettes provenant de l'ensemble de vos activités indépendantes (PAMC et non PAMC).

Il convient de renseigner les recettes totales de la société, à hauteur des parts du capital social détenues.

**Recettes brutes totales tirées des activités non salariées**

Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes) **DSCS**

### Déclaration de vos revenus de remplacement

#### ① Montant des indemnités journalières versées par la CPAM (DSAS/DSBS)

Reportez dans cette rubrique les montants nets perçus au titre des indemnités maladie, maternité, paternité et adoption versées par la CPAM.

#### ② Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF (DSAG/DSBG)

Reportez le montant des aides, net de la part de CSG déductible (seule la CSG au taux de 3,8 % est déductible). La part de la CSG au taux de 2,4 % n'est pas déductible et la CRDS au taux de 0,5 % n'est pas déductible non plus. **Cette rubrique ne concerne pas les allocations familiales versées par la CAF.**

#### ③ Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite (DSCP/DSDP)

Reportez dans cette rubrique les montants nets perçus au titre des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite, si celles-ci sont incluses dans votre rémunération.

**En revanche, ces indemnités ne sont pas à répartir entre les rubriques DSGA/DSGB et DSCR/ DSDR.**

**Montant des revenus de remplacement**

Montant des indemnités journalières versées par la CPAM  
*Versées en cas de maladie, maternité, paternité*

D SAS  ①

Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF

D SAG  ②

Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite  
*Si incluses dans le BNC*

D SCP  ③

## Déductions et exonérations

### Chèques vacances déduits du revenu imposable (DSCN/DSDN)

Il convient de déclarer dans cette rubrique le montant des chèques vacances octroyés, dans la limite d'un smic mensuel, sans application d'abattement.

L'exonération sociale à hauteur de 30 % du SMIC (soit 530€ en 2024) sera appliquée automatiquement.

**Déductions et exonérations**

Exonération zone déficitaire en offre de soins

D SFA

Médecin secteur 1 - déduction complémentaire 3 %

D SCO

Chèques vacances déduits du revenu imposable  
*Montant total sans abattement*

D SCN

**BON À SAVOIR**

La part supérieure à 30 % du SMIC est à répartir dans les rubriques DSGA/DSGB et/ou DSCR/DSDR.

## Cotisations sociales obligatoires

### Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable (DSCA/DSCB)

Déclarez la somme de vos cotisations sociales payées en 2024 : allocations familiales, maladie, IJ, retraite, invalidité-décès, ATMP.

Uniquement si vous relevez du régime des salaires (gérant associé de société et entreprise individuelle à l'IS) : le montant des sommes que vous avez perçues au titre d'un accord d'intéressement ou de participation aux résultats ainsi que l'abondement versé dans un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

Retrouvez ce montant sur votre espace en ligne Urssaf et celui de votre caisse retraite.

**Cotisations sociales obligatoires**

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable

D SCA

*Cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires d'assurance maladie, retraite, invalidité-décès et allocations familiales, indemnités journalières maladie, PERCO, déduites du résultat fiscal, cotisations assurance volontaire ATMP. Ceci comprend les cotisations personnelles du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur.*

Cotisations sociales obligatoires négatives :  
*Situation exceptionnelle (voir notice)*

D SDA

## Associés/gérants

### Associés/gérants

Déclarez-en DSAA/DSAB les dividendes perçus supérieure à 10 % du montant du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant d'associé que vous, votre conjoint ou partenaire pacsé et vos enfants mineurs non émancipés détenez.

Pour les associés relevant de l'article 62 du CGI, la rubrique fiscale **1GB/1HB** est transmise à l'Urssaf.

Reportez dans les rubriques **DSSC** ou **DSSD** le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité de dirigeant. Les montants déclarés dans ces rubriques seront déduits de la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

| Associés / gérants                                                                             |  |      |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------|----------------------|
| Dividendes                                                                                     |  | DSAA | <input type="text"/> |
| <i>Associé exerçant son activité dans une société IS</i>                                       |  |      |                      |
|                                                                                                |  | DSAB | <input type="text"/> |
| Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)                                      |  | DSSC | <input type="text"/> |
| <i>Associés gérants article 62 si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK)</i> |  |      |                      |
|                                                                                                |  | DSSD | <input type="text"/> |

## Répartition des revenus nets

Il convient de répartir vos revenus et déductions/exonérations fiscales déclarées précédemment, entre ceux relevant de l'activité conventionnée et ceux relevant des autres activités non salariées.

### Vos revenus conventionnés (DSGA/DSGB)

Déclarez vos rémunérations en lien avec votre activité conventionnée.



en savoir +

| Répartition des revenus nets               |                           |
|--------------------------------------------|---------------------------|
| Revenus nets de l'activité conventionnée : |                           |
| Bénéfice                                   | DSGA <input type="text"/> |
| Déficit                                    | DSHA <input type="text"/> |

### Revenus conventionnés :

- Honoraires tirés des actes remboursables, rémunérations forfaitaires versées par l'assurance maladie.
- Les indemnités de pertes de ressources et remboursement de frais versées par l'Assurance Maladie.

#### BON À SAVOIR

- **Chèques vacances** : la part des chèques vacances supérieure à 30 % du SMIC est à répartir dans les rubriques DSGA/DSGB et/ou DSCR/DSDR.
- **Les indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite** ne sont pas à répartir entre les rubriques DSGA/DSGB et DSCR/DSDR.

## ① Vos revenus tirés des autres activités non salariées (DSCR/DSDR)

Indiquez dans cette rubrique la part de vos autres revenus.

### Autres revenus :

- Actes hors nomenclature et non remboursables ;
- Redevances de collaboration ;
- Revenus tirés d'une autre activité professionnelle non salariée.

## ② Vos revenus nets de l'activité réalisée dans des structures de soins (DSAT/DSBT)

Vous n'êtes pas concerné par cette rubrique.

## ③ Vos revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur (DSBA/DSBB)

Cette rubrique est à renseigner uniquement si vous avez perçu des revenus au titre d'une activité d'artiste-auteur.

|                                                                                                               |      |                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------|
| Revenus nets tirés des autres activités non salariées :                                                       |      |                        |
| Bénéfice                                                                                                      | DSCR | <input type="text"/> ① |
| Déficit                                                                                                       | DSCQ | <input type="text"/>   |
| Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins<br>(Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP) | DSAT | <input type="text"/> ② |
| Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur                                                  | DSBA | <input type="text"/> ③ |

### BON À SAVOIR

- **Chèques vacances** : la part des chèques vacances supérieure à 30 % du SMIC est à répartir dans les rubriques DSGA/DSGB et/ou DSCR/DSDR.
- **Les indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite** ne sont pas à répartir entre les rubriques DSGA/DSGB et DSCR/DSDR.

## Cotisations sociales facultatives

### Cotisations facultatives (DSEA/DSEB)

Déclarez dans les rubriques **DSEA** ou **DSEB** la totalité de vos cotisations facultatives.

Répartissez ce montant entre « cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée » **DSAR/DSBR** et « cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées » **DSCM/DSDM**.

|                                                                        |                           |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Cotisations facultatives</b>                                        |                           |
| Cotisations facultatives                                               | DSEA <input type="text"/> |
| Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée         | DSAR <input type="text"/> |
| Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées | DSCM <input type="text"/> |



en savoir +

Données transmises par l'Assurance Maladie

Cette zone est pré-remplie, à partir des données de votre relevé d'honoraires (SNIR,RIAP), il convient de les vérifier et de les rectifier si nécessaire.

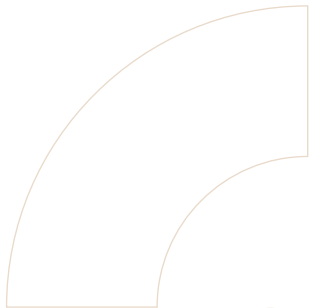
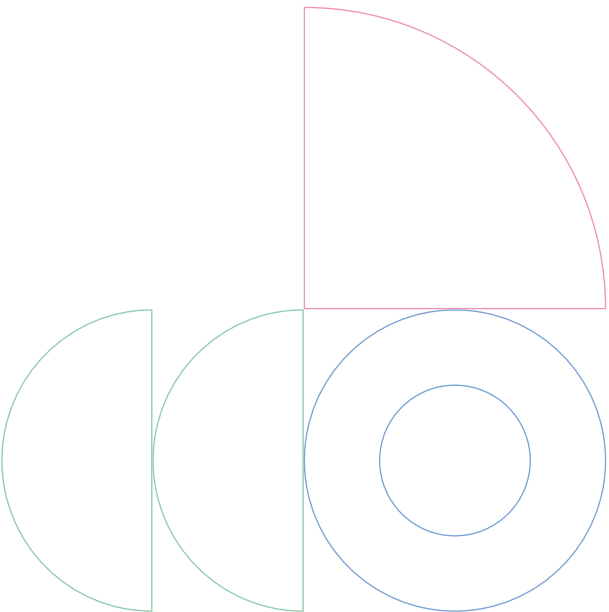
Taux urssaf (DSAZ/DSBZ)

Cette rubrique permet de calculer la part de votre prise en charge par l'assurance maladie concernant votre cotisation maladie.

|                                                |      |                      |      |                      |
|------------------------------------------------|------|----------------------|------|----------------------|
| Données transmises par l'Assurance Maladie     |      |                      |      |                      |
| Honoraires tirés d'actes conventionnés         | DSAV | <input type="text"/> | DSBV | <input type="text"/> |
| Dépassements d'honoraires                      | DSAW | <input type="text"/> | DSBW | <input type="text"/> |
| Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits | DSAX | <input type="text"/> | DSBX | <input type="text"/> |
| Honoraires totaux hors forfaits                | DSAY | <input type="text"/> | DSBY | <input type="text"/> |
| Taux URSSAF                                    | DSAZ | <input type="text"/> | DSBZ | <input type="text"/> |

BON À SAVOIR : REMPLAÇANTS

Vos données ne sont pas pré-remplies.  
Renseignez en **DSAZ/DSBZ** un taux de 00,00.





# Comment répartir mes revenus entre conventionnés et autres revenus ?

En cas de difficultés à répartir vos revenus entre DSGA/DSGB (revenus conventionnés) et DSCR/DSDR (autres revenus) vous pouvez appliquer la formule suivante :

## 1. DSGA/DSGB =

$$\frac{\text{Revenus nets totaux X Recettes brutes conventionnées (rubrique DSAV / DSBV)}}{\text{Total des recettes (rubrique DSCS / DSDS)}}$$

## 2. DSCR/DSDR = Revenus totaux – DSGA/DSGB

### BON À SAVOIR

Les revenus nets totaux correspondent à vos revenus ainsi que vos déductions et exonérations fiscales, à l'exception des indemnités d'incapacité temporaire.

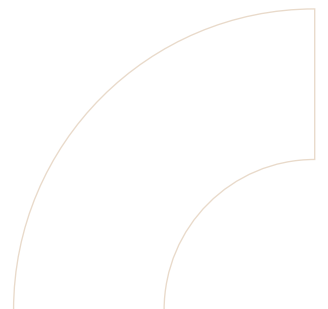
# Comment répartir mes cotisations facultatives ?

En cas de difficultés à répartir vos cotisations facultatives (DSEA/DSEB) entre celles conventionnées DSAR/DSBR et celles non conventionnées (DSCM/DSDM) vous pouvez appliquer la formule suivante (exemple déclarant 1) :

## 1. DSAR = DSEA / totalité de vos revenus nets (DSGA+ DSCR) x DSGA

## 2. DSCM = DSEA – DSAR

Si la totalité de vos cotisations facultatives sont en lien avec votre activité conventionnée, il convient donc de reporter en DSAR le montant indiqué en DSEA.





## Que faire si vous ne visualisez pas le volet social PAM ?

**INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS** ?

Vous relevez :

- ☐ Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- ☒ Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC
- ☐ Du régime des exploitants agricoles - MSA

Si vous ne visualisez pas le volet social sur votre déclaration en ligne, vous devez alors cocher la case indiquant que vous relevez « du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC », située au début de votre déclaration de revenus.

Dans le cas où vous auriez coché cette case, il convient ensuite au début du formulaire de renseigner votre activité.

*Déclaration principale - re*

◀ Précédent

**Données complémentaires de la déclaration**

**Vous êtes affilié au régime PAMC**

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran  
Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

- Activité principale -

- Chirurgien-dentiste
- Infirmier
- Masseur kinésithérapeute
- Médecin secteur 1 généraliste
- Médecin secteur 1 spécialiste
- Médecin secteur 2
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure podologue
- Sage-femme

- Activité principale -

▶ Suivant

Notice

◀

✓

# Exemple de remplissage d'une déclaration de revenus

## Données fiscales

→ Revenu imposable (**5QC**) = 95 000 €

### BON À SAVOIR

Retirer le montant des chèques vacances du montant de **5QC** si ce n'est pas déjà le cas.

→ Revenu exonéré (**5QB**) = 5 000 €

**Soit un revenu fiscal = 95 000 (**5QC**) + 5 000 (**5QB**) = 100 000 €**

## Autres revenus pris en compte dans l'assiette sociale

→ Chèques vacances (**DSCN**) = 1 500 €

**Soit une assiette sociale = 95 000 (**5QC**) + 5 000 (**5QB**) + 970 (**DSCN** : 1 500 – 530 (30% SMIC)) = 100 970 €**

## Remplissage du volet social

→ **DSCN** (Chèques vacances) = 1 500 €

→ **DSCA** (Cotisations sociales obligatoires) = 2 000 €

→ **DSCS** (Total recettes brutes tirées des activités non salariées) = 130 000 €

→ **DSAZ** (Taux Urssaf) = 0,80

## Répartition des revenus dans le volet social

→ **DSCR** (Revenus tirés des autres activités non salariées) = 6 000 €

→ **DSGA** (Revenus conventionnés) = 970 (Chèques vacances : 1 500 – 530) + 94 000 (100 000 (Revenu) – 6 000 (**DSCR**)) = 94 970 €

**DSCR + DSGA = 6 000 + 94 970 = 100 970 €**

Pour vérifier la concordance entre la partie fiscale et la partie sociale :

100 970 – 970 € (Chèques vacances : 1 500 – 530 €) = 100 K€ = **5QC + 5QB**